DÉPISTAGE CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

PUBLIC CIBLE

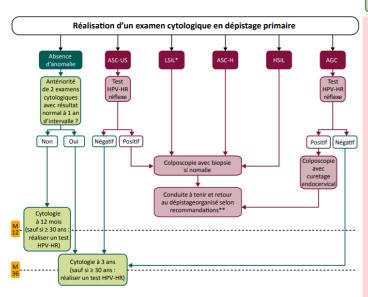


Le dépistage est recommandé pour les femmes âgées de **25 à 65 ans** même vaccinées ou ménopausées. Les femmes ayant eu une ablation de l'utérus et du col ne sont pas concernées par ce dépistage.

À CHAQUE ÂGE SON DÉPISTAGE

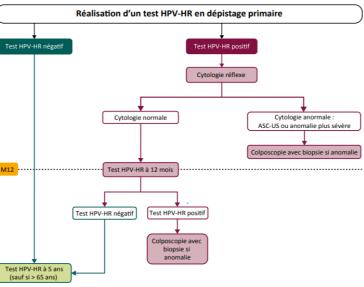
CHEZ LES FEMMES DE 25 À 30 ANS

- Réalisation d'un frottis cervico utérin
- Examen cytologique. À ces âges : pas de test HPV en 1ère intention car beaucoup d'infections transitoires.
- Après réalisation de deux dépistages négatifs à un an d'intervalle : examen tous les **3 ans**
- <u>Si cellules anormales</u>: examen complémentaire avec recherche du virus par test HPV-HR voire colposcopie.



CHEZ LES FEMMES DE 30 À 65 ANS

- Réalisation d'un <u>frottis cervico utérin</u>, 3 ans après le dernier examen cytologique normal
- Test HPV-HR
 - Test négatif : examen tous les 5 ans
 - <u>Test positif</u>: examen cytologique complémentaire avec recherche de cellules anormales au niveau du col voire colposcopie

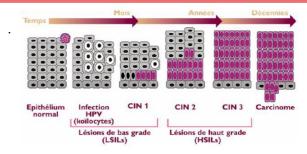


APRÈS 65 ANS

En pratique clinique quotidienne, de nombreuses interrogations se posent quant à l'arrêt du dépistage organisé après 65 ans. Selon les dernières recommandations, cet arrêt ne concerne pas toutes les femmes. Elle est conditionnée au fait que les deux tests de dépistage précédents aient été normaux.

Comment expliquer cet arrêt de dépistage après 65 ans dans les recommandations internationales ?

Les HPV à haut risque oncogènes (16, 18, 31, 45) sont responsables de lésions pré-malignes et malignes assez tôt dans la vie d'une femme car ce sont des virus très agressifs. Plus une femme prend de l'âge, plus la proportion des HPV non oncogènes (6 et 11 notamment) dans les lésions du col sera importante.



L'exposition aux HPV constitue le principal facteur de risque de développement d'un cancer du col de l'utérus mais ce risque diminue avec l'âge et le nombre de frottis normaux réalisé. Même en conservant une vie sexuelle active, du fait des modifications du col avec l'âge, les femmes plus âgées sont moins susceptibles de présenter des lésions.

En conclusion, la majorité des cancers du col de l'utérus surviennent chez des femmes non suivies ou ayant mal réalisé leur dépistage. Un test de dépistage pourra donc être proposé à une femme de plus de 65 ans en cas :

- D'impossibilité de vérifier si les deux derniers dépistages réalisés étaient normaux,
- D'absence de suivi gynécologique régulier et si aucun prélèvement n'a été identifié dans les trois années ayant précédé l'âge de sortie du dépistage.

OUID DE L'AUTOPRELEVEMENT VAGINAL?

Pour les femmes ne suivant par les recommandations de dépistage : le test HPV-HR sur autoprélèvement vaginal peut être considéré comme une modalité de prélèvement alternative au prélèvement frottis cervico-utérin.

Vous pouvez vous référez au <u>référentiel national</u> précisant le cadre et les modalités possibles de recours aux APV publié par l'Institut national du cancer en avril 2022.

POUR ALLER PLUS LOIN:

- Fiche grand public
- <u>Guide dépistage du cancer du col</u> <u>de l'utérus en pratique</u>

SOURCES:

HAS, Institut national du cancer, <u>Etude « Pratique du frottis</u> <u>cervicovaginal après 65 ans »</u>



